



**HAL**  
open science

## La référence au lieu dans les inventaires mobiliers de la ville de Dijon (1390-1588)

Guilhem Ferrand, Jean-Pierre Garcia

### ► To cite this version:

Guilhem Ferrand, Jean-Pierre Garcia. La référence au lieu dans les inventaires mobiliers de la ville de Dijon (1390-1588). *Crescentis: Revue internationale d'histoire de la vigne et du vin*, 2018, 1, 10.58335/crescentis.224 . hal-01986698

**HAL Id: hal-01986698**

**<https://hal.science/hal-01986698v1>**

Submitted on 8 Jun 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License



# rescentis

REVUE INTERNATIONALE D'HISTOIRE  
DE LA VIGNE ET DU VIN

N° 1



Dossier thématique  
Le Vin et le Lieu

<http://preo.u-bourgogne.fr/crescentis/>

## Organisation de la revue

### Rédacteur en chef

Jean-Pierre GARCIA – ARTEHIS (ARCHÉOLOGIE TERRE HISTOIRE SOCIÉTÉ) UMR 6298, Université de Bourgogne, [crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr](mailto:crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr)

### Secrétariat d'édition

Florent DELENCRE – Maison des Sciences de l'Homme de Dijon USR CNRS-uB 3516, [crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr](mailto:crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr)

### Comité éditorial

Vincent CHAMBARLHAC – Centre Georges Chevrier UMR 7366, Université de Bourgogne, [Vincent.Chambarlhac@u-bourgogne.fr](mailto:Vincent.Chambarlhac@u-bourgogne.fr)

Florent DELENCRE – Maison des Sciences de l'Homme de Dijon USR CNRS-uB 3516, [crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr](mailto:crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr)

Jean-Pierre GARCIA – ARTEHIS (ARCHÉOLOGIE TERRE HISTOIRE SOCIÉTÉ) UMR 6298, Université de Bourgogne, [crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr](mailto:crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr)

Guillaume GRILLON – chercheur associé ARTEHIS (ARCHÉOLOGIE TERRE HISTOIRE SOCIÉTÉ) UMR 6298, Université de Bourgogne ; Maison des Sciences de l'Homme de Dijon USR CNRS-uB 3516, [guillaumegrillon@yahoo.fr](mailto:guillaumegrillon@yahoo.fr)

Olivier JACQUET – Chaire UNESCO « Culture et traditions du vin » ; Centre Georges Chevrier UMR 7366, Université de Bourgogne, [olivier.jacquet@u-bourgogne.fr](mailto:olivier.jacquet@u-bourgogne.fr)

Thomas LABBÉ – Leibniz-Institut für Geschichte und Kultur des östlichen Europa (GWZO), Universität Leipzig ; Maison des Sciences de l'Homme de Dijon USR CNRS-uB 3516, [thomas.labbe01@gmail.com](mailto:thomas.labbe01@gmail.com)

### Comité de lecture

Vincent CHAMBARLHAC – Centre Georges Chevrier UMR 7366, Université de Bourgogne, [Vincent.Chambarlhac@u-bourgogne.fr](mailto:Vincent.Chambarlhac@u-bourgogne.fr)

Florent DELENCRE – Maison des Sciences de l'Homme de Dijon USR CNRS-uB 3516, [crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr](mailto:crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr)

Guilhem FERRAND – FRAMESPA (FRANCE, AMÉRIQUES, ESPAGNE - SOCIÉTÉS, POUVOIRS, ACTEURS) / TERRAE UMR 5136, Université de Toulouse, [guilhem.ferrand0154@orange.fr](mailto:guilhem.ferrand0154@orange.fr)

Marguerite FIGEAC-MONTHUS – CEMMC (CENTRE D'ÉTUDES DES MONDES MODERNE ET CONTEMPORAIN) EA 2958, Université de Bordeaux Montaigne, [margfig@yahoo.fr](mailto:margfig@yahoo.fr)

Jean-Pierre GARCIA – ARTEHIS (ARCHÉOLOGIE TERRE HISTOIRE SOCIÉTÉ) UMR 6298, Université de Bourgogne, [crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr](mailto:crescentis.mshdijon@u-bourgogne.fr)

Guillaume GRILLON – chercheur associé ARTEHIS (ARCHÉOLOGIE TERRE HISTOIRE SOCIÉTÉ) UMR 6298, Université de Bourgogne ; Maison des Sciences de l'Homme de Dijon USR CNRS-uB 3516, [guillaumegrillon@yahoo.fr](mailto:guillaumegrillon@yahoo.fr)

Florian HUMBERT – chercheur associé Centre Georges Chevrier UMR 7366, Université de Bourgogne, [florian.humbert@u-bourgogne.fr](mailto:florian.humbert@u-bourgogne.fr)

Olivier JACQUET – Chaire UNESCO « Culture et traditions du vin » ; Centre Georges Chevrier UMR 7366, Université de Bourgogne, [olivier.jacquet@u-bourgogne.fr](mailto:olivier.jacquet@u-bourgogne.fr)

Thomas LABBÉ – Leibniz-Institut für Geschichte und Kultur des östlichen Europa (GWZO), Universität Leipzig ; Maison des Sciences de l'Homme de Dijon USR CNRS-uB 3516, [thomas.labbe01@gmail.com](mailto:thomas.labbe01@gmail.com)

Stéphanie LACHAUD – CEMMC (CENTRE D'ÉTUDES DES MONDES MODERNE ET CONTEMPORAIN) EA 2958, Université de Bordeaux Montaigne, [lachaud.stephanie@wanadoo.fr](mailto:lachaud.stephanie@wanadoo.fr)

Sandrine LAVAUD – Ausonius UMR 5607, Université de Bordeaux Montaigne,

[sandrine.lavaud@wanadoo.fr](mailto:sandrine.lavaud@wanadoo.fr)

Stéphane LE BRAS – CHEC EA 1001, Université de Clermont-Ferrand, [stephane.lebras@uca.fr](mailto:stephane.lebras@uca.fr)

Philippe MEYZIE – CEMMC (CENTRE D'ÉTUDES DES MONDES MODERNE ET CONTEMPORAIN)

EA 2958, Université de Bordeaux Montaigne, [phmeyzie@club-internet.fr](mailto:phmeyzie@club-internet.fr)

Jocelyne PÉRARD – Chaire UNESCO « Culture et traditions du vin »,

[jocelyne.perard@u-bourgogne.fr](mailto:jocelyne.perard@u-bourgogne.fr)

Raphaël SCHIRMER – PASSAGES UMR 5319, Université de Bordeaux Montaigne,

[Raphael.Schirmer@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:Raphael.Schirmer@u-bordeaux-montaigne.fr)

Olivier SERRA – IODE (INSTITUT DE L'OUEST : DROIT ET EUROPE) UMR 6262,

Université de Rennes I, [olivierserra@hotmail.fr](mailto:olivierserra@hotmail.fr)

Serge WOLIKOW – Maison des Sciences de l'Homme de Dijon USR CNRS-uB 3516,

[serge.wolikow@orange.fr](mailto:serge.wolikow@orange.fr)

## **Politiques de publication**

### *Définition éditoriale*

Titre – Crescentis

Sous-titre – Revue internationale d'histoire de la vigne et du vin

ISSN format électronique – 2647-4840

Périodicité – 2 numéros par an

Éditeur – Université de Bourgogne (Dijon, France)

### *Politique de diffusion*

Publication en libre accès

Licence Creative Commons – en cours

### *Politique sur les frais de publication*

Frais de publication – non

Frais de soumission – non

### *Politique d'évaluation*

Procédure d'évaluation – évaluation en double aveugle

Délai moyen entre soumission et publication – 6 mois

## Sommaire

### *Dossier thématique – Le vin et le lieu*

**Jean-Pierre GARCIA** – Le vin et le lieu – Introduction

**Serge WOLIKOW** – Jeux et enjeux des lieux du vin au fil du temps

**Aurélien NOUVION** – Clercs, vin et lieu en Champagne médiévale : La châtellenie épiscopale de Courville et le clos de bénédictin de Murigny

**Sandrine LAVAUD** – L'invention du cru en Bordelais. Du croît d'un lieu au vin de distinction (Moyen Âge-XVII<sup>ème</sup> siècle)

**Guilhem FERRAND et Jean-Pierre GARCIA** – La référence au lieu dans les inventaires mobiliers de la ville de Dijon (1390-1588)

**Thomas LABBÉ** – La géographie viticole des humanistes français du XVI<sup>ème</sup> siècle

**Benoît MUSSET** – Du « quartier » au « champagne » : pluralité et emboîtement des échelles de lieux en Champagne (1650-1820)

**Marion FOUCHER** – Un clos... ou des clos ? Quelques réflexions autour d'une pratique de démarcation en Côte de Nuits et Côte de Beaune

**Raphaël Schirmer** – « Please ask to see our wine list » Dire le vin et le lieu dans les menus des restaurants américains (de 1850 à nos jours)

**Claudine WOLIKOW** – De territoires en terroirs du vin : le casse-tête législatif des appellations d'origine (1905-1935)

**Vincent CHAMBARLHAC** – « Une inquiétante étrangeté » – Les copiaux et l'espace scénique du vin autour de 1925

**Jean VIGREUX** – « La terre ne ment pas » : le terroir viticole à l'épreuve de la Révolution nationale de Vichy

**Florian HUMBERT** – Une formulation de la relation du vin au lieu : les noyaux d'élite de l'INAO

**Olivier JACQUET** – Le goût de l'origine. Développement des AOC et nouvelles normes de dégustation des vins (1947-1974)

**Éric VINCENT** – Les qualités du lieu dans les délimitations des appellations d'origine

**Marinella CAROSSO (†)** – Lieux sans voix – les viticulteurs du Piémont oubliés par la patrimonialisation

### *Articles*

**Rudi BEAULANT** – Un terroir pour trois. L'évolution des rapports politiques et sociaux entre le duc de Bourgogne, la mairie de Dijon et les vigneronns aux XIV<sup>ème</sup>-XV<sup>ème</sup> siècles

### *Un document, une trace*

**Guillaume GRILLON** – État des vins de la Cave du Roy, 15 novembre 1782

*Recensions*

**Stéphane LE BRAS** – Olivier Serra (dir.), *Les politiques commerciales viticoles d'hier à aujourd'hui*, Bordeaux, Féret, 2016, 176 p.

L'ensemble des articles de la revue *Crescentis* sont en libre accès sur le portail de la pépinière de revues de la Maison des Sciences de l'Homme de Dijon à l'adresse suivante :

<https://preo.u-bourgogne.fr/crescentis/>

# La référence au lieu dans les inventaires mobiliers de la ville de Dijon (1390 - 1588)

Guilhem Ferrand\* – Jean-Pierre Garcia\*\*

\*FRAMESPA/TERRAE UMR 5136, Université de Toulouse, [guilhem.ferrand0154@orange.fr](mailto:guilhem.ferrand0154@orange.fr)

\*\*ARTEHIS UMR 6298, Université de Bourgogne, [Jean-Pierre.Garcia@u-bourgogne.fr](mailto:Jean-Pierre.Garcia@u-bourgogne.fr)

Mis en ligne le 1er octobre 2018



Dans le cadre d'une réflexion sur la référence au lieu, l'inventaire mobilier se révèle être une source de premier choix<sup>1</sup>. Document juridique probatoire dans le cadre d'une succession complexe ou d'une procédure judiciaire, il a d'abord et surtout pour fonction d'identifier et d'évaluer les biens du défunt ou du prévenu pour les restituer aux ayants-droit lorsqu'il y aura lieu, ou une somme d'argent équivalente. Les textes le disent et c'est là toute la logique du document : décrire soigneusement les objets recensés et proposer une estimation de leur valeur. Le travail du scribe en charge de la procédure consiste dès lors à prendre en compte par écrit tous les paramètres permettant de proposer une évaluation au plus juste. Celle-ci n'est pas toujours concomitante de la recension des objets, d'où l'intérêt de soigner la description de ces derniers pour permettre un travail a posteriori. À Dijon, à la fin du Moyen Âge, le clerc de la mairie responsable de l'inventaire prête une attention particulière à l'identification de chacun des objets ainsi qu'à ses différentes caractéristiques. Dans certains cas, un des critères distinctifs participant de l'évaluation du bien est la référence au lieu, qu'il s'agisse d'une ville, comme Metz ou Besançon, ou d'une région, comme l'Allemagne ou la Provence.

L'inventaire mobilier se présente sous la forme d'une liste d'objets recensés pièce par pièce dans la majeure partie des cas. Cette liste est précédée d'un protocole initial indiquant quels sont les acteurs de la procédure, le nom du défunt, des ayants-droits souvent, et la date à laquelle l'inventaire a été commencé. On trouve parfois un protocole final, précisant les modalités de garde et de restitution des biens ou de leur valeur lorsqu'il y aura lieu. La liste peut comprendre aussi, le cas

échéant, une analyse des principaux papiers conservés par le défunt, actes de vente, d'achat, dettes, etc. L'inventaire des biens du vigneron Oudot Gallot, dressé le 4 octobre 1474, est un bon exemple de ce que peut être ce type de document, dans sa version la plus développée et la plus complète<sup>2</sup>. Une rapide lecture montre qu'il n'y a, chez lui, que le vin qui soit référencé à un lieu : l'inventaire du cellier indique du vin du cru de Porvrières et de Lochières. Les documents analysés par le scribe en fin d'inventaire tendent à indiquer qu'il s'agit d'un vin produit dans les vignes du défunt. Il y a là une logique de production, d'identification et de localisation qui semble évidente. C'est pourtant cette évidence qu'il s'agit ici de questionner.

Le référencement au lieu du vin dans les inventaires mobiliers de la ville de Dijon, en effet, ne va pas toujours de soi. Un tiers environ des inventaires mentionnent du vin dans la maison au moment du décès. Parmi eux, seulement 10 % proposent un référencement au lieu pour le vin (Ferrand et Garcia 2013, 2014). Pour comprendre ce que recouvre ce référencement, il paraît nécessaire de regarder comment le scribe référence au lieu les différents objets de la maison. En effet, d'autres objets que le vin sont référencés au lieu. À dépouiller l'ensemble des documents, force est de constater que, dans le corpus, tous les objets ne sont pas concernés. Le sont essentiellement les tissus, les ceintures, les couteaux et les armes. Ponctuellement, d'autres objets peuvent l'être, comme cette « *pinte d'estain a facon de Paris* »<sup>3</sup> ou ces « *VI petits coffres de Tournay a perles* »<sup>4</sup>, mais ce n'est pas la norme. Ailleurs, dans d'autres corpus, cela peut changer. Dans les inventaires

<sup>2</sup> Annexe 1.

<sup>3</sup> Voir publication des inventaires : Ferrand (2018), inventaire n° 34, fol. 1v.

<sup>4</sup> Voir publication des inventaires : Ferrand (à paraître), inventaire n° 207, fol. 2.

<sup>1</sup> Ce travail découle d'un post-doctorat conduit au premier semestre 2012, financé par la région Bourgogne.



04-janv	Robe de la facon de Hennault
07-mai	Drapt de Damas
27-juin	Chappeau de Trape, coffres de Tournay, fil de Flandres, espingliers de Tournay, mireux de Mex, pingnes de Tholouse
30-août	Ung chandelier d'Alemaigne
25-sept	2 broquemars, l'un de la facon de Sarrazin et l'autre Pragoix
15-oct	draps... tant de la facon de Diion que de Chastillon, griz de Fribourg, serges d'Apremont, serges de la facon d'Apremont, fustainne de Pimont, draps envercins de la facon de Diion, draps de Fribourg, laine filez a la Coloigne, gaide picarde, ung blanc fille a la Coloigne de la facon de Dijon, laine de Provence
20-oct	sarge de la facon de Tard
14-nov	couverte de la facon de Saint Denis

**Figure 1** : La référence au lieu dans les inventaires de l'année 1438  
A.D. Côte-d'Or B II 356/4, C 12 - 19, n° 1, 3<sup>ter</sup>, 5, 13, 17, 19, 20 et 23).

catalans, par exemple, on prête une attention à la provenance localisée du bois (Carrère 1966) ; ce n'est jamais le cas à Dijon. Inversement, la grande attention prêtée au géoréférencement des couteaux à Dijon ne se retrouve pas souvent dans les autres corpus. Pour autant, si certaines catégories d'objets peuvent être référencées aux lieux, cela n'est pas systématique. Environ 20 % des inventaires proposent un objet, quel qu'il soit, référencé au lieu. Pourtant, il y a des tissus soigneusement décrits dans tous les documents. Cela suffit à indiquer que le référencement au lieu relève d'une distinction de l'objet et que cela a un sens. Tous les scribes utilisent ce critère de la même manière. Dans le lot, toutefois, il y a des faux amis, comme le drap Damas, qui ne renvoie pas – ou plus – à la ville de Damas, mais qui signale simplement un type de drap (qualifié de damassé aujourd'hui) ou le chapeau de Montauban, en fer, qui désigne un type de chapeau mais qui n'a plus aucun rapport avec la ville de Montauban.

### La référence au lieu dans le jeu économique

Dans l'ensemble du corpus dijonnais, dans l'usage de ce critère distinctif, les inventaires des boutiques et des arrières-boutiques se distinguent nettement des inventaires des simples intérieurs particuliers. Cela paraît logique : le magasin concentre les objets disponibles à la vente et qu'est-ce qui différencie des couteaux entre eux sinon la taille, le décor et la provenance (Piponnier 1992 ; Ferrand, à paraître) ? De la sorte, il y a prédominance de la référence au lieu dans les inventaires de stocks chez les marchands.

Un regard appuyé sur les inventaires dressés tout au long de l'année 1438 suffit à le montrer (**Figure 1**).

L'inventaire du 27 juin est celui d'un mercier. Celui du 15 octobre d'un marchand. Les autres relèvent d'autres professions. La comparaison entre tous ces inventaires met bien en évidence un usage plus important du référencement au lieu dans les inventaires des boutiques.

Cette prédominance valide l'hypothèse émise et vérifiée par d'autres que la référence au lieu relève d'abord, avant tout et surtout des nécessités, contingences et réalités du commerce. Henri Bresc (1998) l'a très bien montré pour les marchands catalans en Sicile. Michel Bochaca, dans l'étude accompagnant l'édition des livres de comptes de Fortaney Dupuy – un marchand de Bordeaux du tout début du XVI<sup>ème</sup> siècle le dit très bien aussi (Bochaca et Micheau 2014, p. 157-184 en particulier). Le marchand s'approvisionne en lien avec les producteurs qui composent son réseau ; il doit ensuite écouler les marchandises en utilisant ce même réseau : vendre ici tel objet permet de mettre la main sur tel autre et de le vendre ailleurs, etc. Les marchands normands étudiés par Henri Dubois (1982) apportent en Bourgogne des draps produits chez eux mais travaillent, en retour, à produire ou faire produire en Bourgogne de la laine ou des tissus qu'ils emporteront par la suite en Normandie.

Si l'on compare les différentes références au lieu chez des marchands de régions distinctes, on discerne sans trop de mal des sphères d'influence économique. Les tissus dans le Sud-Ouest, par exemple, proviennent pour beaucoup d'Angleterre, de Normandie et de Flandres. Les draps anglais en Bourgogne, un peu



De X	ex. : drapt de Fribourg
De la façon de	ex. : pos de terre de la façon de Saint Seigne
De l'ouvrage de	ex. : drap de l'ouvrage de Tournay
A la X	ex. : laine filez a la Coloigne

**Figure 2** : Les expressions qui référencent un objet à un lieu dans les inventaires mobiliers de la ville de Dijon.

paradoxalement, sont très peu présents ; dominant nettement, à Dijon, les draps en provenance de Normandie et des Flandres. Dans le jeu commercial des réseaux d'approvisionnement, il y a ainsi une sélection qui s'opère. Sur quels critères ? Rien ne permet pour l'instant de le dire.

Il est possible, toutefois, d'avancer un élément d'explication. La comptabilité commerciale d'un marchand toulousain, au XV<sup>ème</sup> siècle, montre en effet un double mécanisme (Wolff 1952). Pour lui, une des sources principales d'approvisionnement, ce sont les foires de Genève, où il envoie un de ses hommes procéder à différentes acquisitions. Qu'achète le courtier de ce marchand à Genève ? Des draps de Normandie et des Pays-Bas. Envoyer quelqu'un acheter des draps à Genève, cela relève de la problématique d'approvisionnement : il faut bien acheter à un endroit ou à un autre la marchandise que l'on vend ! Y acheter des draps de Normandie et des Flandres, soigneusement référencés au lieu, c'est prendre en compte un critère qualitatif. De la sorte, il y a, au moins par endroits, superposition des contingences économiques liées à l'approvisionnement et de la qualité différenciée de la marchandise. Où s'opère la différence ? Les expressions utilisées pour rendre compte de la référence au lieu livrent une explication très simple (**Figure 2**).

La référence au lieu, de manière explicite, renvoie certes à un lieu, mais tout autant à un savoir-faire lié à ce lieu. Cela n'étonnera personne : le monde du travail au Moyen Âge est centré sur le lieu, sur les professionnels de tel endroit, regroupés, dont la pratique est conditionnée par des statuts particuliers très précis et distincts. De ce fait, chaque groupe professionnel a ses méthodes et ses pratiques. De la sorte, il est logique que la référence au lieu soit explicitement liée à un savoir-faire et non au lieu lui-même, à son emplacement ou à ses vertus.

Pourtant, tous les objets ne sont pas référencés au lieu. Ils ont cependant tous été produits à un endroit ou à un autre, c'est-à-dire avec un savoir-faire particulier. À Saragosse, en Espagne, Jean-Pierre Barraqué (1998, p. 342) voit très bien les références au lieu pour les tissus produits ailleurs que dans la ville. La production locale, elle, n'est jamais référencée au lieu, comme si l'ordinaire

que tout le monde connaît allait de soi. On distingue donc ce qui est différent de la norme locale, sans doute parce que ces produits sont d'une qualité supérieure ou, plus exactement, que l'on juge supérieure. C'est ce que dit, par exemple, Claude Sicre (1958, p. 96) au sujet des tissus à Toulouse : les personnes de condition modeste se contentent de toile locale, pas forcément très fine ; les autres cherchent celles qui viennent de plus loin « *réputées pour leur finesse* ».

## La référence au lieu dans l'intérieur des maisons

Si on pénètre dans l'intérieur des maisons, loin des boutiques et du monde marchand, si on compare les intérieurs entre eux, si on compare les intérieurs urbains et les intérieurs ruraux, l'impression qui se dégage est identique : la référence au lieu signale bien un objet de meilleure qualité, l'ordinaire allant de soi et n'étant pas localisé.

Différents travaux disponibles sur le Sud-Ouest français permettent une plongée en profondeur et offrent une vue d'ensemble appréciable sur le sujet<sup>5</sup>. Plusieurs idées ressortent de la lecture de l'ensemble. En premier lieu, le référencement au lieu semble être plutôt une pratique urbaine ; du moins l'usage de ce critère distinctif est-il plus important en ville qu'à la campagne. En deuxième lieu, les références au lieu, en ville comme à la campagne, renvoient d'abord au réseau d'approvisionnement des marchands : il y a coïncidence. En troisième lieu, force est de constater que cette quête de la distinction, par l'acquisition et l'utilisation d'objets jugés de meilleure qualité par leur référence à un lieu lointain, concerne toutes les catégories sociales : ce n'est pas l'apanage des seules classes aisées. L'abbé Loubès par exemple, publie l'inventaire d'un paysan, daté du 18 mars 1441, dans lequel est mentionné un manteau fait avec un tissu d'Angleterre<sup>6</sup>. En dernier lieu, tous les auteurs s'accordent à dire, et les textes qu'ils éditent le montrent sans discussion possible, que la référence au lieu sert bien de critère distinctif qualitatif.

C'est là, sans doute, l'idée-force à retenir. La référence au lieu signale un objet de meilleure qualité. Cela n'est pas nécessairement vrai, mais c'est la manière dont cela est perçu et/ou utilisé/vanté par les marchands. Il ne faut pas oublier que la consommation ressortit d'abord à un jeu psychologique et dans le jeu complexe

<sup>5</sup> Corpus publiés : voir Georges Loubès (1972) ; Philippe Wolff (1968).

Études d'ensemble : Benoît Cursente (1996) ; Pierre Luc (1943) ; Claude Sicre (1958) ; Virginie Loyce (2005).

<sup>6</sup> G. Loubès 1972, p. 31, F 31 : « *unum mantellum simplicem panni Anglietterre* ».

de vente et d'achat, le savoir-faire d'ailleurs est vécu comme une prime qualitative.

De la sorte, on peut conclure que dans les différents corpus sollicités, celui d'un large Sud-Ouest comme celui de la ville de Dijon, la référence au lieu pour les différents objets qui y renvoient est un critère distinctif. Le lien au lieu est étroitement lié aux modalités pratiques du monde marchand. Globalement, toutefois, ce lien est perçu comme un critère qualitatif. Cela provient de la connexion qui est établie entre un lieu et un savoir-faire. Référencer un objet à un lieu, c'est signaler un savoir-faire particulier dans sa mise en œuvre et sa production. À Saragosse, Jean-Pierre Barraqué (1982) explique que la céramique est souvent référencée à un lieu, qu'elle provienne réellement ou non de ce lieu-là. C'est le savoir-faire qui prime. Guillermo Tomás Faci, lors d'une journée d'études tenue à Toulouse, le 21 mars 2014, a confirmé l'analyse, élargie à l'ensemble de l'Aragon. La céramique est très bien connue. On sait, aujourd'hui, précisément où elle est fabriquée. La référence au lieu n'est pas nécessairement celle du lieu de production, mais celle du savoir-faire d'origine, d'abord, avant tout et peut-être surtout (Tomás Faci, à paraître).

### La référence au lieu du vin

Les inventaires après décès de la ville de Dijon, entre 1390 et 1588, conservent peu de traces de référence au lieu pour le vin qu'ils recensent, on l'a dit (Ferrand et Garcia 2013). Ces mentions, pourtant, sont explicites et renvoient aux vignes cultivées aux abords immédiats de la ville. Parmi les lieux cités, la plupart sont les *chétifs lieux* qui sont proscrits par le Duc Philippe le Bon en 1441. De la sorte – c'est l'analyse que nous en faisons –, la référence au lieu pour le vin est bien un critère distinctif qualitatif, mais négatif (Ferrand et Garcia 2014). C'est intéressant à souligner et le long détour concernant les autres objets permet d'assurer la conclusion : c'est le même scribe qui traite positivement dans un cas, négativement dans un autre.

On pourrait s'arrêter là et conclure de l'exemple de Dijon à la fin du Moyen Âge, qu'au regard des inventaires mobiliers, le vin n'a pas encore pris sa valeur dans le lieu. On peut toutefois aller plus loin et se demander si c'est bien de cette manière qu'il faut poser le problème. En effet, ce qui définit le vin au Moyen Âge, d'un point de vue qualitatif, c'est le droit, le droit communautaire au premier plan (pour Dijon : Labbé et Garcia 2011 ; pour Bordeaux : Lavaud 2018). Un texte conservé dans le cartulaire de la ville de Toulouse suffit à le montrer

de manière très explicite. Il s'agit d'une réglementation concernant le cri public pour la vente du vin, datée du 23 août 1221. Le document explique que, sur le marché, il y a différents vins, soigneusement référencés au lieu, et que ce lieu distingue l'un de l'autre. Mais cela ne doit pas se voir : le texte interdit la distinction par le lieu, pour ramener le vin à un seul, celui de Toulouse (Limouzin-Lamothe 1932, p. 438-439).

En somme, distinguer un vin par la référence au lieu, c'est surtout dire qu'il n'appartient pas au vin du groupe. C'est de cette manière-là qu'il faut lire les références au lieu dans les inventaires mobiliers de la ville de Dijon. Sans doute la décision est-elle prise pour des raisons qualitatives mais, au fond, qu'est-ce qui nous en assure ? Nous ne maîtrisons pas les goûts, la qualité réelle du vin dont nous parlons – il y a beaucoup d'anachronismes dans l'approche du vin médiéval. L'exemple contemporain de certains vins exclus de telle ou telle AOC peut nous permettre de comprendre peut-être assez bien le phénomène. Les vins exclus ne le sont pas forcément pour des raisons qualitatives : ils le sont d'abord pour des raisons juridiques et pratiques. En Bourgogne, pour la fin du Moyen Âge, le regard est biaisé par le point de vue, célèbre, du duc de Bourgogne, stigmatisant certaines vignes. Dans les inventaires, il y a correspondance entre sa vision et les différentes références au lieu. Mais est-ce correct de poser le problème de cette façon ? La persistance de la culture de la vigne dans les chétifs lieux incite à penser que la question est un peu plus complexe.

\*\*\*

Que retenir de cette première ébauche de réflexion ? Dans les inventaires de Dijon, entre 1390 et 1588, la référence au lieu signale une qualité jugée supérieure pour la plupart des objets, à l'exception notable du vin. Au regard des critères en usage, la valeur du vin ne paraît pas encore ancrée dans un sol. Pourtant, un regard rapide sur la question suggère d'autres critères à prendre en compte, dont le critère juridique. Méconnaît-on les différences ? Des indices nombreux et explicites montrent que non. Mais la communauté l'emporte sur le particulier. C'est là, sans doute, la leçon de la lecture des inventaires mobiliers de la ville de Dijon à la fin du Moyen Âge.

## Liste des références citées

- BARRAQUÉ J.-P., 1998, *Saragosse à la fin du Moyen Âge. Une ville sous influence*, Paris, Montréal, Éditions L'Harmattan, 484 p. (Recherches et documents).
- BOCHACA M., MICHEAU J., 2014, *Fortaney Dupuy, un marchand de Bordeaux à l'aube de la Renaissance*, Saint-Quentin-de-Baron, Les Éditions de l'Entre-deux-Mers, 2 vol.
- BRESC H., 1998, Reflets dans une goutte d'eau : le carnet de Girard de Guy, marchand catalan à Termini (1406-1411), *Archivio Storico Messinese*, 77, p. 5-47.
- CARRÈRE C., 1966, La vie privée du marchand barcelonais dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, *Annuario de studios medievales*, 3, p. 275-283.
- CURSENTE B., 1996, Vie matérielle et société dans le Béarn médiéval, d'après quelques inventaires de maisons, *Revue de Pau et du Béarn*, 23, p. 39-55.
- DUBOIS H., 1982, Drapiers normands aux foires de Bourgogne à la fin du Moyen Âge, Recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de Boüard, *Annales de Normandie*, hors-série, vol. 1, n° 1, p. 229-242.
- FERRAND G., 2018, *Les inventaires après-décès de la ville de Dijon à la fin du Moyen Âge. Tome I (1390-1408)*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi, 660 p.
- FERRAND G., à paraître, *Les inventaires après-décès de la ville de Dijon à la fin du Moyen Âge. Tome II*, Toulouse, Presses Universitaires du Midi.
- FERRAND G., à paraître, Marchands et marchandises : l'exemple des inventaires de Dijon à la fin du Moyen Âge », In : FERRAND G., PETROWISTE J. (dir.), *Consommateurs et consommation au Moyen Âge (XI<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècle). L'enjeu des sources*.
- FERRAND G., GARCIA J.-P., 2013, Le vin dans la maison : ce que les inventaires après décès disent de la consommation du vin à Dijon à la fin du Moyen Âge, *CHVV*, 13, p. 23-43.
- FERRAND G., GARCIA J.-P., 2014, Le vin chez les gens à Dijon à la fin du Moyen Âge (1390-1588) : les mots et la chose, In : LAVAUD S., CHEVET J.-M., HINNEWINKEL J.-C. (dir.), *Vignes et vins. Les itinéraires de la qualité (Antiquité-XXI<sup>ème</sup> siècle)*, Bordeaux, Éditions Vigne et Vin, p. 29-47.
- LABBÉ T., GARCIA J.-P., 2011, Vers la géographie des climats actuels: processus de différenciation des crus viticoles dans le baillage de Dijon du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, In : GARCIA J.-P. (dir.), *Les climats du vignoble de Bourgogne comme patrimoine mondial de l'humanité*, Dijon, EUD, p. 159-176.
- LAVAUD S., 2018, L'invention du cru en Bordelais. Du croît d'un lieu au vin de distinction (Moyen Âge-XVII<sup>e</sup> siècle), In : GARCIA J.-P. (dir.), *Le vin et le lieu, Crescentis*, 1.
- LIMOUZIN-LAMOTHE R., 1932, *La commune de Toulouse et les sources de son histoire (1120-1249). Étude historique et critique suivie de l'édition du cartulaire du consulat*, Toulouse, Édouard Privat ; Paris, Henri Didier, 533 p. (*Bibliothèque méridionale*, 26).
- LOUBÈS G., 1972, Inventaires de mobilier et outillage gascons au XV<sup>e</sup> siècle, In : BPH du CTHS. 94<sup>ème</sup> Congrès national des sociétés savantes (Pau 1969), tome II, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, p. 583-627.
- LOYCE V., 2005, *Les intérieurs bordelais à partir des inventaires après décès (vers 1450 – vers 1550)*, mémoire de maîtrise, Université de Bordeaux III.
- LUC P., 1943, *Vie rurale et pratique juridique en Béarn aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, F. Boisseau, 263 p.
- PIPONNIER F., 1992, Boutiques et commerces à Dijon d'après les inventaires mobiliers (XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles), In : *Le marchand au Moyen Âge. Actes du 19<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP (Reims, 1988)*, Nantes, CID éditions, p. 155-163.
- SICRE C., 1958, *Le décor de la vie privée à Toulouse d'après des inventaires des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, sous la direction de P. Wolff, mémoire de DES, Université de Toulouse.
- TOMÁS FACI G., à paraître, La consommation des paysans en Aragon à travers les inventaires notariaux (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), In : FERRAND G., PETROWISTE J. (dir.), *Consommateurs et consommation au Moyen Âge (XI<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècle). L'enjeu des sources*.
- WOLFF P., 1952, Une comptabilité commerciale du XV<sup>e</sup> siècle, *Annales du Midi*, 64, p. 131-148.
- WOLFF P., 1968, Inventaires villageois du Toulousain (XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles), In : BPH du CTHS. 91<sup>ème</sup> Congrès national des sociétés savantes (Rennes 1966), tome II, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, p. 481-544.

## Annexes

### Annexe 1

FEU OUDOT GALLOT alias COURTOT, VIGNERON  
Dijon, Faubourg Saint-Nicolas, rue des Soilliers  
1474, 4 octobre

A. A.D. Côte-d'Or B II 356/6, C 12 – 24, n° 4.

C'est la *declaracion* et *tauxe* de tous les biens meubles demeurez du decez de feu Oudot Gallot alias Courtot a son vivant vigneron qui ont este trouvez en son hostel en la rue es Soilliers es feurbourgz de Saint Nicolas de Dijon le IIII<sup>e</sup> jour du mois d'octobre l'an mil IIII<sup>e</sup> LXIII par moy Jaques Borestel clerc procureur substitut et par l'ordonnance de honorable homme et saige Jehan Rabustel procureur de la ville et commune dudit Dijon, tous lesquelz biens ont este *tauxez par gens a ce cognoissans et par serement dome, etc., en la maniere qui cy apres<sup>a</sup> est contenu. Et en tous lesquelz biens Girarde vesve dudit deffunct a la moittie. Et l'autre moittie appartient es enfans dudit feu Oudot Courtot et n'en a este fait aucun partaige, presens a ce fere Pierre du Chat tuteur et Pierre Bouchier curateur de Anthoynote et Pierre enfans maindres d'aige de feu Perrenot Courtot jaidiz filz dudit feu Oudot, presens aussi Jehan Courtot filz dudit deffunct et oncle desd. maindres, Guiot Parisart et plusieurs autres<sup>7</sup>*

Et *premierement*, en la cuisine et chas dudit hostel

Deux petiz plas, XI escuelles, deux pintes, 1 pintat, une saulserote, tout d'estain, pesans ensemble ung chaulveau de morte matiere XIX livres, la livre *tauxee* cinq blans ; valent : XXIII gros III blans ;

Item trois potz de cuyvre viez et reboitez *que grans que petiz<sup>b</sup>* garniz de leurs ances de fer pesans ensemble XV livres, la livre *tauxee* III blans ; valent : XI gros 1 blanc ;

Item ung petit viez chaulderon, une chaulderote blainche d'arain garniz de leurs ances de fer, une petite vielle puelle, ung bassin a boire eue a *quehue* de fer, une droisseure a *quehue* de fer pesans ensemble XIII livres<sup>c</sup>, *tauxe* tout ensemble : 1 franc ;

Item une vielle puelle grasse d'arain a *quehue* de fer, une vielle grant quassote a enfant et une escrameure a *quehue* de fer<sup>d</sup>, une petite vielle lampe gamie de son coppot de cuivre, *tauxe* tout ensemble : IIII gros ;

Item une greille, deux petiz cromasles, unes *anceotes*, 1 grapin, tout de fer, *tauxe* ensemble : dix blans ;

Item ung vielz soillot, 1 mortier de pierre moudre, une vielle lanterne, *tauxez* ensemble : II gros.

En une petite chambre basse *empres*

Ung petit lit de plumes *gamy* de son coussin, de deux petiz vielz linceulx chascun de deux toilles, d'une *contrepoinste*, *tauxe* ensemble son chaslit : II francs<sup>8</sup> ; [fol. 1v]

Item quatre vielz linceulx dessirez chascun de deux toilles et ung demi linceul *tauxez* ensemble : VIII gros ;

Item cinq couvrechiefz, les IIII tous rompuz et dessirez, *tauxez* ensemble : VI blans ;

Item cinq vielles nappes *contenans* ensemble XIII aulnes, toutes rompues, tant ouvrees *que* de toille plaine, *tauxees* ensemble : IIII gros ;

Item quatre vielles *tergeures* dessirees *tauxees* ensemble deux besasses et une chemise a usaige d'omme : IIII gros ;

Item quatre vielles arches *que grandes que petites*, les trois de chaisne, l'autre de foul, *tauxees* ensemble : 1 franc ;

Item 1 farinier et six quarterainches de farine de froment *tauxez* ensemble : VIII gros ;

Item une petite may a *prestir*, deux formes a quatre piedz de bois, une petite meschant archote sans ferrure, quatre selles<sup>e</sup> chascune a trois piedz de bois, *tauxees* tout ensemble : II gros.

<sup>7</sup> *Marge haute* : Des biens de feu Oudot Garlot alias Courtot a son vivant vigneron.

<sup>8</sup> *Bas du folio* : <Somme> VI francs VII gros demi.

Ou solier dessus ladicte chambre

Ung petit vielz lit de plumes *gamy* de son coussin de mesmes, d'une vieille couverture de boige gris royee au bout, *tauxe* tout ensemble : deux *frans* ;

Item deux arches de chaisne, l'une grande et l'autre petite *ferrees* et *gamies* de sarrures, *tauxees* ensemble : XVI *gros* ;

Item<sup>f</sup> quinze *quartherainches* froment et trois *quartherainches* seigle, *tauxe* tout ensemble : XVI *gros* ;

Item un *vielz* tourt a *filler* *laimme*, une *eschielle*, une petite table de bois de *foul* *gamie* de deux *tresteaulx*, un *vielz* *muy* *vuidange*, deux *moles* de bois a *ardoir*, deux *benastons*, une *chasiere* a *tenir* *fromaiges*, *tauxe* tout ensemble : 1 *franc* ;

Item pour deux *boisseaulx* et demi de *chenevey* : dix *blans* ;

Item pour *chenoves* tant *cru* *que* *ferrete* : trois *gros* ;

Item une *nappe* de *toille* *plaine* *contenant* trois *aulnes*, un *flurey* *neuf* et deux *vielz*, *tauxe* tout ensemble : III *gros*.

En l'esmay sur le jardin derriere

Deux *vielles* *belonges*, l'une grande, l'autre petite<sup>g</sup>, quatre *vielles* *quehues* et trois<sup>h</sup> *muyz* *vuidanges*<sup>i</sup> *tauxez* ensemble : XVII *gros* ;

Item une *douzainne* de *vielz* *benastons* : II *gros* ;

Item pour deux XII<sup>nes</sup> d'*ozieres* *fendues* et pour *chenoves* *non* *tilie* et pour *loyeure*, *tauxez* ensemble : six *gros* ;

Item pour *environ* III<sup>c</sup> de *javelles* de *sarment* et pour *aultre* *bois* a *ardoir* *estant* en la *court*, *tauxez* ensemble une grande *eschielle* : six *gros* ;

Item deux<sup>k</sup> *petites* *vielles* *cupves* a *mettre* *vendange*, un *petit* *rondeaul* et un *tenot*, *tauxez* tout ensemble : trois *frans*<sup>9</sup> ; [fol. 2]

Item cinq *fosseurs*, une *coignie*, un *pic* et une *tranche*, *tauxez* tout ensemble : VIII *gros* ;

Item un *vent*, une *corde* *puiseure* *gamy* de son *chaineton*, une *petite* *corde* a *avaler* *vin* *vielle*, *tauxez* ensemble six *vielles* *faulcilles* : XIII *blans* ;

Item trois *vielles* *pieces* de *bois* *esquarrey* et un *polain* a *avaler* *vin* *tauxez* ensemble : six *gros* ;

Item une *vielle* *arche* de *chaisne* sans *ferrure* *tauxee* ensemble deux *douzainnes* de *cercles* de *muyz* et de demi *muyz* *tauxez* ensemble une *traere* : six *gros*.

Ou cellier dessoubz

<sup>l</sup>Trois *muyz* et<sup>l</sup> six *demy* *muyz* de *vin* du *creu* de *Porvieres* et de *Lochieres* qui font trois *quehues*, la *quehue* *tauxee* l'*ung* portant l'*aultre* trois *frans* *demi* ; *vaille*nt : dix *frans* *demi* ;

Item trois *tynes* a *porte* *vin*, un *grant* *antomneur* de *bois* et un *petit* de *fer* *blanc*, quatre *escuelles* *rageoires*, quatre *viez* *tenotz* a *ferre* *buyee* tant *grans* *que* *petiz*, les *mars* *dudit* *celier*, une *quehue* et trois *muyz* a *despense*, *tauxez* tout ensemble : XIII *gros*.

<Somme> XIII *frans* VII *gros* *demi*

Unes *letres* *receues* par *Thierry* *Jehannin* le VII<sup>e</sup> *jour* du *mois* de *fevrier* mil IIII<sup>c</sup> et *cinquante* *seellees* des *seaulx* de la *chancellerie* de *monseigneur* le *duc* de *Bourgoingne*, par *lesquelles* *appert* *que* *Jaquote* *vesve* de *feu* *Gauthier* *Bernard* *jaidiz* *potier* d'*estan* *baille* a *cense* *annuelle* et *perpetuelle* en *imphiteote* a *Oudot* *Garnot* *vigneron* pour *luy* et *ses* *hoirs* une *piece* de *vigne* *contenant* *environ* *cinq* *quartiers* *assize* ou *finaige* de *Dijon* ou *lieu* dit en *Porvieres* *empres* les *vignes* du *Saint* *Espirit* d'*unne* *part* et *courtour* de *pluseurs* *vignes* d'*aultre* *part* pour le *pris* de dix *solz* *tournois* de *cense*. *Cotee* au *doz* par A ;

Unes *autres* *letres* *seellees* *desdiz* *seaulx* *receues* par *Pierre* *Jabry* le XIX<sup>e</sup> *jour* de *mars* mil IIII<sup>c</sup> *quarante* *six* par *lesquelles* *appert* *que* *Huguenin* *Girard* *clerc* *baille* *comme* *dessus* *audit* *Oudot* *Garnot* *alias* *Courtot* et a *Jehan* *Courtot* son *filz* pour *eulx* et *leurs* *hoirs* une *maison*, *mex*, *aisances*, *etc.*, *assiz* es *feurbourgz* de *Saint* *Nicolas* en la *rue* es *Soilles* *empres* la *maison* *que* *tient* *dudit* *Huguenin* *Clement* *Lodilet* d'*unne* *part* et les *fossez* de la *ville* *dudit* *Diion* d'*aultre* *part*, pour le *pris* de *vint* *gros*. *Cotee* au *doz* par B<sup>10</sup> ;

<sup>9</sup> Bas du folio : <Somme> XV *frans* 1 *gros* *demi*.

<sup>10</sup> Marge gauche, souligné : et a *Jehan* son *filz*.



Unes aultres lettres de Alixandre de Pontaillier abbe de Saint Estienne de Diion de la date du jour des Ingoscens mil IIII<sup>e</sup> XXXIII, par lesquelles appert que ledit abbe baille a cense annuel et perpetuel en imphiteote a Oudot Garnot de Loicheroy une piece de vigne estant de sa [fol. 2v] selle<sup>m</sup>, contenant environ trois quartiers assize ou finaige de Dijon ou lieu dit en la Ribotee de coste Jehannote fille de feu Clement d'Auteville d'une part, pour le pris de huit gros. Cotee au doz par C ;

Unes aultres lettres seellees des seaulx de ladicte chancellerie receues par Valenhot Bataillon le XXII<sup>e</sup> jour du mois de janvier l'an mil IIII<sup>e</sup> XLIX, par lesquelles appert que Michelot Vinere vigneron demorant a Dijon vend perpetuellement audit Oudot Courtot et a Jehan son filz pour eulx et leurs hoirs une piece de vigne contenant environ ung journaul assize oudit finaige ou lieu dit en Porveres empres les religieux du Saint Esperit de Dijon d'une part et contour de plusieurs vignes d'autre part, pour le pris de XIII francs. Cotee au doz par D<sup>11</sup> ;

Unes aultres lettres seellees des seaulx<sup>n</sup> de doyen et chappitre de la chappelle de monseigneur le duc de Bourgoingne a Dijon de la datte du lundy XV<sup>e</sup> jour de janvier mil IIII<sup>e</sup> XLVII signee par J. Fevre, par laquelle appert que lesdiz doyen et chappitre baillent a cense annuelle et perpetuelle en imphiteote audit Oudot Garnot alias Courtot pour luy et les siens une piece de vigne contenant environ demi journaul assize oudit finaige ou lieu dit darrieres Tulley empres la vigne d'ung nomme le maistre d'ostel vigneron d'une part parmi paiant chascun an a la feste de Toussains XIII blans. Cotee au doz par E ;

Unes aultres lettres receues soubz les seelz des cours de ladicte chancellerie et de l'officialite de Langres le XXVIII<sup>e</sup> jour du mois de juing l'an mil IIII<sup>e</sup> LX par Jehan Michelot par lesquelles appert que Jehan Vachote alias Garnot demorant a Selongey confesse devoir audit feu Oudot Courtot et a Jehan Courtot son filz la somme de trois francs et demi pour cause de prest a luy fait, oblige par expres certains heritaiges, promet paier a la Toussains lors suivant. Cotte au doz par F.<sup>12</sup>

Tous lesquelz biens cy dessus<sup>o</sup> declairez ont este laissee en garde audit Jehan Cortot alias Garnot, lequel les confesse avoir eu et receu. Et iceulx il promet remettre en main de justice et en rendre bon et loyal compte toutes et quantesfois que requiz en sera<sup>p</sup> du consentement des dessus diz tuteur et curateur. Et de ce, il a oblige tous ses biens a la court de, etc. ; presens les dessus diz.<sup>13</sup>

a. Rayé : declairee.- b. Rayé : pesans.- c. Rayé : la livre.- d. Rayé : tauees ensemble trois gros.- e. Rayé : a.- f. Rayé : pour.- g. Rayé : trois.- h. Rayé : ung.- i. Rayé : une aultre vielle quehue aussi voidange.- j. Rayé : neuf gros demi.- k. Rayé : cupves.- l. Rayé : quatre.- m. Sic.- n. Rayé : d'abbe et couvent de Saint Estienne de.- o. Rayé : inventoriez et.- p. Rayé : Et de ce.

<sup>11</sup> Marge gauche, souligné : et a Jehan son filz

<sup>12</sup> Marge gauche, souligné : et a Jehan son filz

<sup>13</sup> Bas du folio : Somme de toute de la valeur desdiz biens meubles ; en a la moittie ladicte vesve et les enfans l'autre : XXXV francs IIII gros demi